

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-15

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32**ÉTAT B****Mission « Sécurités »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sécurité civile	0	5 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Gendarmerie nationale	0	3 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Police nationale	0	6 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Sécurité et éducation routières	0	3 000 000
TOTAUX	0	17 000 000
SOLDE	-17 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État, cet amendement minore de 17 000 000 € les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de la mission. Cette diminution est notamment permise par une optimisation des fonds de roulement de l'Institut national de police scientifique (INPS) et de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP). Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 6 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Police nationale » ;
- 3 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Gendarmerie nationale » ;
- 3 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Sécurité et éducation routières » ;
- 5 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Sécurité civile ».